



## PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

### **Synthèse des observations transmises dans le cadre de la consultation du public organisée du 09/06/2017 au 30/06/2017 sur le projet d'arrêté préfectoral définissant les points d'eau en application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime**

#### **1) Objet de la consultation :**

Conformément à l'article **L. 123-19-1 du Code de l'environnement**, cette synthèse fait suite à la consultation du public qui a eu lieu du 9 juin 2017 au 30 juin 2017 sur **le projet d'arrêté préfectoral définissant les points d'eau en application de l'arrêté du 4 mai 2017 précité**.

Le public a pu faire valoir ses observations jusqu'au 30 juin 2017 :

-par voie électronique à l'adresse électronique [ddt-seer@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt-seer@dordogne.gouv.fr)

-par voie postale à l'adresse Services de l'Etat –DDT– SEER – cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex.

#### **2) Synthèse des contributions**

##### **a) Nombre et origine des réponses reçues**

**1** contribution a été reçue au cours de la période de consultation (voir tableau), par voie électronique. Elle émane d'une structure représentative (associations, organisations professionnelles, syndicats, collectivités).

**Tableau : participation à la consultation**

<b>Total des contributions reçues</b>	<b>1</b>
<b>Structures représentatives</b>	<b>1</b>
Dont organisations professionnelles agricoles et associations de professionnels agricoles	1

## b) Prise en compte des contributions

La contribution reçue porte sur un souhait d'harmonisation à l'échelle régionale des arrêtés pris dans chaque département. Elle ne peut être directement rattachée au champ du projet d'arrêté ou à l'une ou l'autre de ses dispositions.

<b>Contribution</b>	<b>Prise en compte dans le projet mis en consultation</b>
souhait d'harmonisation à l'échelle régionale des arrêtés pris dans chaque département	La DREAL <sup>1</sup> Nouvelle Aquitaine a produit un modèle d'arrêté régional qui a été retenu pour l'élaboration de l'arrêté préfectoral mis en consultation en Dordogne

Fait à Périgueux, le 20 juillet 2017

---

<sup>1</sup>Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement